

KANYAKA RUSHWA

Bulletin sur les cas et pratiques de corruption en République démocratique du Congo

**Premier numéro de
Kanyaka-Rushwa :
la corruption se porte
mieux au premier se-
mestre de l'année
2024**



SOMMAIRE

- 5** CONTEXTE ET JUSTIFICATION
- 8** INTRODUCTION
- 9** LES CAS DE CORRUPTION ET ACTES ASSIMILES DE JANVIER A JUIN 2024 EN RDC
 - 13** DES MANDATS ELECTIFS ACQUIS SUR FOND DE CORRUPTION
 - 14** PASSATION DE 5 MARCHES PUBLICS: MOYEN D'ACQUISITION D'OUTILS D'EXECUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES OU D'ENRICHISSEMENT PERSONNEL ?
 - 17** AFFAIRES FORAGES D'EAU ET LAMPADAIRES: QUE L'EAU JAILLIT ! QUE LA LUMIERE SOIT !
 - 20** LA PATATE CHAUDE DE PRES DE 700 MILLIONS USD AUTOUR DE LA CARTE D'IDENTITE NATIONALE
 - 21** DETOURNEMENT DE PLUS DE 25 MILLIONS USD : LA SOCIETE CIVILE HAUSSE LE TON !
 - 22** AFFAIRE DE PLUS DE 400 000 USD A L'OGEFREM : LE REVIREMENT JUDICIAIRE
 - 22** RIFIFI AUTOUR DE LA GESTION AU FONDS FORESTIER NATIONAL
 - 23** EXPLOITATION PETROLIERE A MOANDA : OU SONT PARTIS LES 10 MILLIONS USD DEDIES AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ?
 - 24** EVASION DES RECETTES DE REDEVANCES AU FONER , des coulages (IN) OUBLIES ?
 - 25** DETOURNEMENT DES RECETTES JUDICIAIRES : LE RAPPORT ACCABLANT DE LA COUR DES COMPTES
 - 25** L'ASSEMBLE NATIONALE : DE SANCTUAIRE DE LA DEMOCRATIE A CELUI DE LA CORRUPTION ?
- 26** CONSTATIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La lutte contre la corruption est l'une des priorités principales du pouvoir actuel en République démocratique du Congo. Dans son discours d'investiture du 24 janvier 2019, le président Félix Tshisekedi avait promis de favoriser l'éclosion d'« un cadre juridique efficace [qui permettra] de renforcer en premier lieu la lutte contre la corruption, fléau qui dévaste notre pays, ses institutions et ne protègent pas les créateurs de richesse et (...) une stratégie de lutte contre la corruption dans l'ensemble des rouages de l'Administration publique ». A ce titre, de nombreuses structures de lutte contre la corruption ont été redynamisées et créées, en vue d'atteindre cet objectif. Particulièrement, l'inspection générale des finances (IGF) avait vu ses compétences renforcées et ses moyens d'actions accrus. Par la suite, le gouvernement Sama Lukonde mis en place à l'issue de la dissolution de la coalition gouvernementale formée entre le Front Commun pour le Congo (FCC) et le Cap pour le Changement (CACH) avait suscité de nombreux espoirs pour faire progresser notamment la question de la lutte contre la corruption. Peu d'engagements souscrits par ce gouvernement dans son programme d'actions approuvé le 26 avril 2021 par l'Assemblée nationale ont finalement été tenus. Selon le baromètre Talatala, qui monitorise au quotidien l'activité parlementaire et l'action du gouvernement seuls 3 des 16 engagements avaient été totalement réalisés .

Au cours du premier quinquennat du président Félix Tshisekedi, l'IGF a mené des missions de contrôle qui avaient abouti à plusieurs constatations, des malversations aux détournements des deniers publics. Ces faits de corruption sont souvent consécutifs au non-respect des procédures de passation des marchés publics (surfacturation, double paiement, sous-évaluation des actifs des sociétés publiques et exonérations illégales). Cependant, bien que ces cas de corruption ayant, pour la plupart, suscité la clameur publique, avaient été portés à la connaissance des autorités judiciaires, peu de poursuites ont été lancées. Dans le cas où elles l'avaient été, peu avaient abouti à la condamnation des personnes incriminées. Et même dans les rares cas des personnes condamnées, la libération avait fini souvent par leur être accordée, soit sur acquittement en appel, par libération conditionnelle ou par la grâce présidentielle. À bout de souffle, le président Félix Tshisekedi a souvent fustigé la léthargie de la justice allant jusqu'à la qualifier de « malade ». En vue de rompre avec cette culture de l'impunité et de l'oubli des pratiques de corruption qui gangrènent la société congolaise, tendant à tout normaliser, UNIS et le Congo n'est pas à vendre ont pris l'option de dresser régulièrement ces pratiques à travers ce bulletin. Cet inventaire régulier permettra aux différentes parties prenantes intervenant dans le secteur de la justice, notamment de la corruption de garder à l'esprit les différents cas et d'avoir un répertoire

susceptible d'alimenter les actions de plaidoyer, de revendications et de protestations auprès des autorités compétentes ainsi qu'auprès de leurs partenaires afin de faire reculer la corruption dans la société congolaise.



Jimmy Kande, Président de UNIS et membre du comité de Pilotage CNPAV

PREMIER NUMERO DE KANYA- KA-RUSHWA : LA CORRUPTION SE PORTE MIEUX AU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNEE 2024 EN RDC



1. INTRODUCTION

Soixante-quatre (64) ans après l'accession à l'indépendance, la République démocratique du Congo (RD Congo) demeure confrontée à de nombreux défis devenus structurels, notamment la corruption. Cette dernière est l'un des fléaux qui minent la gouvernance publique, en particulier ; et la société congolaise, en général. Elle existe en RD Congo sous ses diverses formes, de la petite à la grande corruption. Cela constitue un grand frein au développement du pays et creuse un fossé profond des inégalités sociales, particulièrement dans la répartition des richesses nationales. Comme ne cessent de le rappeler la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI), le devoir légitime d'éradiquer la « pandémie » de corruption dans les pays en développement revient, avant tout, aux décideurs publics pour concrétiser les progrès sociaux promis à leurs citoyens. Réélu Président de la République, Félix Tshisekedi a solennellement prêté serment, le 20 janvier 2024 au stade des martyrs de la pentecôte, pour un second mandat à la tête de la RDC. Il a solennellement déclaré lors de son allocution à cette occasion d'investiture, devant de milliers des congolais rassemblés pour la cause que : « tirant les leçons de l'expérience passée et ayant à l'esprit vos aspirations exprimées, je m'engage à user de tout ce qui est en mon pouvoir pour que les erreurs du passé ne se reproduisent plus et pour que les actions nécessaires à l'avancement de notre pays soient promptement prises » .

Cet engagement était porteur d'un espoir d'un véritable changement au cours de son deuxième et dernier mandat des pratiques décriées en prenant bien en compte les leçons du passé. Parmi ces pratiques, le fléau de corruption a caractérisé une bonne partie de son premier mandat. Ainsi, devant l'histoire le président Félix Tshisekedi a actuellement trois rendez-vous avec lui-même vu que c'est son dernier mandat ; pour son père Etienne Tshisekedi, qui a tant contribué à l'avènement de la démocratie, et indirectement à la lutte contre la corruption dans ce pays ; enfin pour son parti UDPS, dont le slogan a, de tous les temps, été « le peuple d'abord » mais peine encore à se concrétiser. Cependant, le combat contre la corruption ne doit pas être abandonné au Président de la République seul, tous les Congolais se doivent d'y participer, afin de bâtir ensemble un Congo débarrassé de ce fléau. C'est une tâche hardie, mais qui nécessite pour son succès, la participation de tous les Congolais, particulièrement les décideurs publics à tous les niveaux. Ils peuvent compter également sur la collaboration d'autres partenaires et soutiens du pays, notamment les organisations de lutte contre la corruption nationales et internationales.

Le 30 janvier 2024, l'organisation internationale Transparency international avait publié son rapport 2023 de l'indice de perception de la corruption dans le monde. La RDC y est classée 162^e/180 pays et décrite comme l'un des 15 pays les plus corrompus au monde. Cela peut

devant l'histoire le président Félix Tshisekedi a actuellement trois rendez-vous avec lui-même vu que c'est son dernier mandat ; pour son père Etienne Tshisekedi, qui a tant contribué à l'avènement de la démocratie, et indirectement à la lutte contre la corruption dans ce pays ; enfin pour son parti UDPS, dont le slogan a, de tous les temps, été « le peuple d'abord » mais peine encore à se concrétiser. Cependant, le combat contre la corruption ne doit pas être abandonné au Président de la République seul, tous les Congolais se doivent d'y participer, afin de bâtir ensemble un Congo débarrassé de ce fléau. C'est une tâche hardie, mais qui nécessite pour son succès, la participation de tous les Congolais, particulièrement les décideurs publics à tous les niveaux. Ils peuvent compter également sur la collaboration d'autres partenaires et soutiens du pays, notamment les organisations de lutte contre la corruption nationales et internationales. Le 30 janvier 2024, l'organisation internationale Transparency international avait publié son rapport 2023 de l'indice de perception de la corruption dans le monde. La RDC y est classée 162^e/180 pays et décrite comme l'un des 15 pays les plus corrompus au monde. Cela peut paraître étonnant, parce que depuis le premier mandat du Président Félix Tshisekedi, des dispositifs anti-corruption ont été réactivés ou mis en place, notamment l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC) et l'IGF. Le travail de cette dernière agence a d'ailleurs été salué par les conseillers régionaux pour l'Afrique

peut paraître étonnant, parce que depuis le premier mandat du Président Félix Tshisekedi, des dispositifs anti-corruption ont été réactivés ou mis en place, notamment l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC) et l'IGF. Le travail de cette dernière agence a d'ailleurs été salué par les conseillers régionaux pour l'Afrique Sub-saharienne de Transparency international. Ceux-ci ont souligné que : « l'Inspection générale des finances (IGF) joue un rôle central dans les efforts accrus de lutte contre la corruption déployés par le président Félix Tshisekedi. Ces cinq dernières années, l'IGF a mis à découvert de nombreux cas de mauvaise gestion des fonds publics et de corruption dans plusieurs institutions, dont le bureau du président. Cependant, la justice a agi avec lenteur, en particulier pour les affaires impliquant des personnes politiquement exposées ». Nous pouvons retenir de cette interpellation la duplicité ou le multiple standard qui caractérise l'approche de la lutte contre la corruption en RD Congo. Les personnalités publiques ou proches du régime sont rarement inquiétées par les mesures dissuasives et d'éradication mises en place. Cela ne date pas d'aujourd'hui dans ce pays. Ce qui peut amener à questionner la plus value de l'avènement de « l'Etat de droit » vanté à corps et à cri par ce régime.

Par ailleurs, la corruption décriée par les Congolaises et Congolais est devenue l'une des priorités des gouvernements successifs mis en place ces dernières années en RDC. Chaque gouvernement

essaye de combattre ce fléau, en mettant en place des actions spécifiques de lutte contre la corruption. C'est le cas du gouvernement actuel de la Première ministre, Madame Judith Suminwa, nouvellement investi, issu de la majorité parlementaire. Son gouvernement s'est également engagé dans la lutte contre ce fléau, en promettant de « renforcer les capacités des structures de la lutte contre la corruption afin de les rendre plus efficaces et plus opérationnelles ». Il reste, cependant, à se demander si les mêmes causes ne vont pas reproduire les mêmes effets. Autrement dit, quelles sont les garanties que la justice ne continuera plus d'être complaisante vis-à-vis des personnalités proches du pouvoir accusées de corruption. Le premier semestre 2024 n'a nullement convaincu sur la capacité du régime actuel à faire mieux que ses prédécesseurs, en s'attaquant directement contre la corruption. Depuis le début de cette année, plusieurs faits de corruption ont été recensés et d'autres seraient en cours. Il faut souligner que l'IGF qui s'était investie dans une approche

conjoncturelle de lutte contre la corruption, sous toutes ses formes dans les secteurs public et parapublic, s'est complètement essoufflée. Sa stratégie d'encadrement des entreprises et établissements publics, tant vantée, n'a pas significativement empêché de cas de corruption, ou soit elle a été limitée par l'(in)action de la justice congolaise qui hésite de contribuer significativement à la lutte contre la corruption endémique en RD Congo. Pour que les cas de corruption détectés et avérés ne soient plus ignorés dans la mémoire collective congolaise, quelques cas répertoriés durant ce premier semestre sont de manière non exhaustive détaillés ci-dessous.

2. LES CAS DE CORRUP- TION ET ACTES ASSI- MILES DE JANVIER A JUIN 2024 EN RDC



2.1. DES MANDATS ELECTIFS ACQUIS SUR FOND DE CORRUPTION

Pour la première fois de l'histoire électorale en RDC, les Congolais ont été appelés à élire simultanément leurs représentants aux niveaux national, provincial et local. Comme par le passé, la campagne électorale de ces élections directes était caractérisée notamment par l'achat de conscience des électeurs par les différents candidats. Cet achat de conscience avait consisté en la distribution de diverses sortes des présents (pagnes, nourritures, sommes d'argent,...) aux électeurs, dans l'objectif d'obtenir leurs suffrages. Cette pratique est devenue normale en l'absence d'interdiction claire par l'arsenal juridique électoral congolais. Dans une tentative infructueuse en 2022, le Parlement avait rejeté la proposition du G13 qui sollicitait l'interdiction de cette pratique lors de la campagne électorale. En dehors de cette pratique de corruption à ciel ouvert, d'autres candidats se sont livrés à des faits de corruption plus grave lors des élections directes du 20 décembre 2023. Plusieurs missions d'observation électorale ont dénoncé des nombreuses irrégularités et cas de corruption ayant entachés ces scrutins. Par exemple, dans son rapport électoral consolidé publié en juin 2024, la mission d'observation électorale CENCO-ECC recommande à la justice congolaise de se saisir d'office des cas de corruption constatés pendant ce processus électoral. En réponse à des dénonciations de corruption,

la CENI avait rendu public le 5 janvier 2024, sa décision n°001/CENI/AP/2024 portant annulation des élections législatives, provinciales et communales et des suffrages obtenus par 82 candidats dans certaines circonscriptions électorales à travers le pays. Au total 49 sur 82 candidats aux scrutins de décembre 2023 ont été chargés par la CENI des faits de corruption dans l'annexe de son communiqué de presse numéro 002/CENI/2024. Un de ces candidats dont les suffrages avaient été annulés, a été réhabilité par la CENI elle-même après examen de son recours. Les autres ont vu leurs recours être successivement rejetés par le Conseil d'Etat en procédure de référé-liberté et la Cour constitutionnelle en contentieux des résultats. Le Procureur général près la cour de cassation, Firmin Mvonde, avait demandé à la Direction générale des migrations de ne pas permettre aux candidats sanctionnés par la CENI de sortir du territoire national pour des raisons d'enquête judiciaires enclenchées à leur rencontre. Cependant, cette fermeté de la justice vis-à-vis de ces présumés corrupteurs était étouffée par les autorités congolaises, sans toucher le fond. Particulièrement, les trois membres du gouvernement Sama Lukonde - Kipulu Kabenga Antoinette (Ancienne Ministre de la formation professionnelle) ; Didier Mazenga Mukanzu (Ancien Ministre du Tourisme) et Manuanina Kahimba Nana (Ancienne Ministre délégué auprès du Président de la République) avaient été interdits de participer au Conseil des ministres



semestre ou encore des rappels de demande de justice ont été faits au cours de ce semestre en étude.
MOE CENCO-ECC, Rapport final d'observation électorale en République démocratique du Congo
2019-2023, p.26.

hebdomadaire de l'exécutif. A son tour Peter Kazadi, ministre de l'intérieur à cette époque, avait suspendu de leurs fonctions les gouverneurs et vice-gouverneurs de provinces, parmi lesquels Pancras Boongo et César Limbaya, concernés par cette décision de la Ceni. Mais ces trois ministres sont restés en fonction et l'un d'entre eux, Didier Mazenga a été reconduit dans le nouveau gouvernement rendu récemment public. De même, les autorités provinciales suspendues avaient été réhabilités dans leurs fonctions, dès le 25 janvier 2024. La justice devrait prendre le relai de ces affaires mais depuis plusieurs mois elle peine à avancer. Elle se dit confrontée à l'absence et/ou insuffisance des preuves. Alors que la Ceni avait promis en vain d'apporter les preuves sous-tendant sa décision. Cette pratique de marchandage de voix s'est également faite observer aux élections indirectes de sénateurs et de gouverneurs et vice-gouverneurs de provinces. Dans la majorité des provinces, les candidats se sont livrés à des pratiques de corruption auprès de leurs électeurs. Dans son communiqué n°014/CENI/2024 du 28 février 2024, la CENI avait tiré la sonnette d'alarme sur des actes de corruption de ces prétendants candidats ainsi que les exigences de sommes d'argent à ces différents candidats par les députés provinciaux. Cependant, c'est depuis les premières élections indirectes de 2007 que la corruption est décrite. En mars 2019, le président Tshisekedi avait suspendu l'installation du Sénat et les élections des gouverneurs de provinces suite aux allégations

de corruption qui avaient émaillé les sénatoriales. Dans l'optique de prévenir une répétition de ces cas, ce dernier avait ordonné en mars 2024 à l'ancienne ministre de la Justice Rose Mutombo, d'instruire le parquet d'être attentif « sur cette corruption qui ne dit pas son nom ». Y faisant suite, le parquet général de la République avait, dans sa correspondance, enjoint aux magistrats d'appliquer la procédure de flagrance pour des cas de corruption suspectés ou avérés dont ils auraient connaissance a priori lors du déroulement dudit scrutin et a posteriori. Bien avant cette correspondance, le procureur près la Cour d'appel de la Tshopo avait déjà saisi l'Assemblée provinciale afin d'obtenir la levée des immunités d'une dizaine de députés provinciaux pour des faits de corruption. Son réquisitoire sera, toutefois, rejeté par la plénière de l'Assemblée provinciale, le 15 mai 2024. Plusieurs autres cas avérés de corruption étaient signalés ça et là, à travers la République. Certains candidats jugés « moins offrants » à ces élections indirectes étaient obligés d'abandonner la course, notamment le célèbre musicien, Monsieur Koffi Olomide, dans la Province du Sud Ubangi et un politicien membre du régime, Monsieur Thierry Monsenepwo au Mai-Ndombe.

Dans une approche de dissuasion, de son côté, l'agence de prévention et de lutte contre la corruption rattachée à la Présidence de la République avait lancé un numéro vert pour recueillir les dénonciations de corruption,

en marge des élections des gouverneurs et des sénateurs. Curieusement, jusqu'à ce jour, cette agence n'a effectué aucune communication relative à cette initiative. Il est certain que toutes ces initiatives n'ont pas empêché la corruption durant ces scrutins. Plusieurs autres dénonciations des candidats et organisations de la société civile ont été enregistrées, notamment Samy Badibanga, Gauthier Sey ou la synergie des missions d'observation citoyenne des élections (Symocel). Certains actes posés par les acteurs politiques notamment du régime démontrent la cristallisation de la corruption en RD Congo. Par exemple, certains cadeaux en grande nature remis aux élus en marge des élections des gouverneurs frisent une certaine adéquation du régime au pouvoir à la corruption. A Kinshasa, les acteurs de la société civile congolaise avaient dénoncé et exigé une enquête suite à la distribution des véhicules à certains élus provinciaux. Un acte avéré de corruption, condamné par ACAJ, mais farouchement défendu par le chef du principal parti du régime au pouvoir, le député national Augustin Kabuya, auprès des médias congolais, notamment la Radio Top Congo FM, très suivie à Kinshasa et à l'intérieur du pays. Par ailleurs, un sondage publié début juin par le Groupe d'étude sur le Congo, l'Institut congolais de recherche Ebuteli et le Bureau d'études, de recherches, de consulting international (Berci) a démontré que 31 % des personnes sondées ont pointé la corruption comme un facteur déterminant des choix lors de ces élections indirectes.

Dans un communiqué conjoint du 23 mai 2024, deux organisations de la société civile congolaise, en occurrence Agir pour des élections transparentes et apaisées (AETA) et le Centre de recherche en finances publiques et développement local (CREFDL), ont fait une analyse en ce qui concerne le processus électoral depuis les scrutins de décembre 2023, jusqu'aux élections indirectes, l'installation des animateurs des Assemblées provinciales et de l'Assemblée nationale. Il ressort de leur analyse que la corruption électorale prend plusieurs formes entre autres : la remise des cadeaux aux électeurs ; le monnayage des votes par les grands électeurs ; le versement des pots de vin aux membres de la CENI ; la surfacturation du matériel de vote ; le non-respect des procédures de passation des marchés publics lors de l'acquisition du matériel électoral (Opération « retour »).

2.2.PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS : UN MOYEN D'ACQUISITION D'OUTILS D'EXECUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES OU D' ENRICHISSEMENT PERSONNEL ?



La loi n°010/10 du 2010 relative à la passation des marchés publics exige aux gestionnaires de recourir aux procédures de passation des marchés publics, en toute transparence et de manière rigoureuse, pour sélectionner les meilleurs fournisseurs des services, à des prix concurrentiels et abordables. Celle-ci reconnaît la procédure de gré à gré pour des raisons spécifiques. Dans la pratique, usant de cette brèche, plusieurs gestionnaires publics recourent à des procédures opaques, pour sous-tirer des gains dans les différents marchés publics exécutés. C'est le cas par exemple des marchés publics d'achats de forages d'eau et des lampadaires pour l'éclairage urbain à Kinshasa, qui ont dernièrement défrayé la chronique. L'indignation provoquée par ces deux affaires semble avoir été à la base de l'extirpation de l'ancien Ministre des finances Nicolas Kazadi de l'actuel gouvernement

2.2.1. AFFAIRES FORAGES D'EAU ET LAMPADAIRES : QUE L'EAU JAILLIT ! QUE L'ECLAIRAGE SOIT !

Le 10 avril 2024, le patron de la chaîne de télévision Bosolo TV, Israël Mutombo, a alerté l'opinion nationale dans son émission télé, actuellement très suivie à Kinshasa, Bosolo Na politik, sur les dossiers de construction des forages que la société STEVER CONSTRUCT CAMEROUN-SOTRAD WATER et celui de l'installation des lampadaires pour l'éclairage public par la Société SOLEKTRA. Le premier marché concerne tous les territoires du pays, alors que le second ne concerne que la ville de Kinshasa. Selon les allégations du Journaliste Israel Mutombo, ces deux projets auraient été surfacturés, en même temps qu'ils connaissent un faible taux de réalisation sur terrain par rapport au taux de décaissement de fonds effectués par le ministère des finances en faveur de ces deux sociétés privées. Au regard des dénonciations faites par le journaliste sur une possible surfacturation, les réseaux sociaux se sont enflammés. Ce qui a poussé le cabinet du ministre à faire une communication pour fixer l'opinion. La réfutation catégorique de ces allégations par ce dernier, ne suffira pas pour calmer la clameur publique. D'après ce communiqué, le ministère du développement rural avait signé un contrat avec le Consortium Stever Construct-Sotrad Water, en avril 2021, pour un coût global de 398 982 383,41 USD dans le but de construire 1000 forages, soit 398 982 USD par forage. Ce communiqué va dévoiler même que le Ministre des

finances, Nicolas Kazadi, ayant estimé ce prix exorbitant, avait demandé au fournisseur de le réduire à la baisse tout en faisant passer le nombre de forages à livrer de 1000 à 1340 (297 748 USD/forage). En termes de financement, ce communiqué a évoqué le décaissement d'un acompte de 71 816 829 USD versés à ce consortium.

Quant au marché de lampadaires, ledit communiqué indique, qu'en date du 10 juin 2022, le gouverneur de la ville de Kinshasa avait saisi le ministère des Finances pour solliciter le financement de ce projet dont le coût global s'élève à 13 693 370, 82 USD en vue de l'acquisition et l'implantation de 2594 kits solaires. En termes de financement, le solde de 30 % restant à payer ne sera versé qu'à la livraison définitive de ces kits solaires. Déjà en mars 2024, le Directeur de la société SOLEKTRA, Monsieur Samba Bathily, homme d'affaires malien, exécutant le projet des installations des lampadaires dans certaines artères de Kinshasa, était dans le viseur de l'Inspection générale des finances qui lui avait accordé 3 mois pour finaliser ce projet. En réponse, le 12 mars 2024, la Direction générale de SOLEKTRA avait publié un communiqué de presse pour « clarifier la situation relative à l'exécution du projet d'éclairage public de Kinshasa pour lequel des allégations de détournement de fonds ont été rapportées ». Dans la chronologie des faits de cette affaire, il convient de mentionner d'abord un mémorandum d'entente avec le gouvernement provincial de Kinshasa en 2021

pour l'installation de 10 000 lampadaires solaires. Ensuite, après l'étude de faisabilité, le gouvernorat de Kinshasa va leur attribuer, suivant une offre spontanée un marché d'installation de 2 594 lampadaires pour un coût global de 13,6 millions de USD en incluant la TVA (environ 1,8 millions de USD). Le même communiqué va mentionner que la société avait reçu environ 9 millions de USD, après l'arrivée de tous les équipements du projet en RDC. Cependant, la société allègue que les difficultés administratives auxquelles elle est confrontée retardent la réalisation du projet. Par ailleurs, à en croire Gentiny Ngobila, ancien gouverneur de la ville de Kinshasa, tous ces paiements seraient effectués à son insu. Et que, ce n'est qu'à la suite des interrogations de l'IGF qu'il en avait eu connaissance. Il avance que ces paiements seraient partis du compte général du trésor au compte de la société précitée. Une version contredite par l'ancien Ministre des finances Nicolas Kazadi, qui rejette toute la responsabilité sur l'ancien gouverneur Ngobila. Le 5 juin 2024, un fait anodin, mais peut-être révélateur de complicité et de franche collaboration entre les deux hommes, s'était passé dans la capitale. Les deux anciens décideurs publics vont être vus par plusieurs kinois et photographiés, en train de tester le lancement de la Grande roue de Kinshasa, sur la place de la Gare centrale, le terminal du boulevard du 30 juin. Par ailleurs, le 1 mai, lors d'une édition spéciale sur la Radio Top Congo, Monsieur Samba Bathily, avait réfuté les allégations de détournement et de surfacturation

dans ce marché d'installation des lampadaires. C'est plutôt l'affaire des forages d'eau qui a connu un rebondissement avec l'interdiction de quitter le pays faite par la justice le 27 avril 2024, aux ministres des finances Nicolas Kazadi ; du développement rural, François Rubota ainsi que l'ancien ministre Guy Mikulu. Cette mesure du procureur avait eu un écho positif pour le cas du Ministre Nicolas Kazadi lorsque ce dernier a été interdit de voyager avec le Président Félix pour la France, ni d'y sortir par un jet privé qu'il voulait louer. Le Procureur général près la Cour de cassation avait, en même temps, saisi l'Assemblée nationale pour solliciter l'autorisation d'instruire à charge des personnes précitées pour l'infraction de détournement de fonds publics dans l'affaire forage. Il motive sa demande que « Bien qu'ayant constaté la surfacturation des forages, après les négociations susmentionnées, Monsieur le Ministre des finances Nicolas Kazadi a reconnu, au cours du briefing de presse tenu par le Ministre de la communication et médias le mercredi 24 avril 2024, avoir payé la somme de 71 000 000 USD pour l'installation de 241 stations d'eau, soit 294 605,8 USD par forage, apparemment en l'absence de tout élément d'évaluation technique pouvant lui permettre de connaître le coût réel de chaque station d'eau » à travers son réquisitoire adressé au président de l'Assemblée nationale. Le mercredi 29 mai, la chambre basse, quant à elle, avait mis en place une commission spéciale pour examiner ce réquisitoire du Procureur général près la Cour de cassation.



En marge de la plénière du 15 juin 2024 de l'Assemblée nationale, l'autorisation sera accordée au Procureur général près la Cour de cassation, mais uniquement d'ouvrir son instruction, en l'encontre du député Nicolas Kazadi poursuivi en sa qualité d'ancien ministre des finances. A noter également que la chambre basse avait exigé au Procureur de collaborer avec elle, en cas d'un quelconque rebondissement de ce dossier. Autrement dit, le Procureur ne devrait pas poursuivre le dossier à fond, sans son autorisation. Bien que cela semble respectueux des règles judiciaires, cette demande explicite de collaboration cacherait, en filigrane, le double standard caractéristique de la lutte contre la corruption dans ce pays. En demandant cette collaboration au procureur, les députés ne souhaitent pas faire du cas de Nicolas Kazadi une jurisprudence pour la suite de cette mandature. Ce qui les exposerait également. Le parquet près la Cour de cassation a décidé, le jeudi 27 juin 2024, après leur audition de placer sous mandat d'arrêt provisoire l'ancien ministre de développement rural François Rubota et l'homme d'affaires Mike Kasenga, responsable du consortium Stever Construct-Sotrad Water. En outre, Nicolas Kazadi et Samba Bathily sortis libres lors de cette audition sont toujours dans le viseur de la justice. Dans les mois à venir, il sera important de voir comment ce dossier va évoluer.

2.2.2. LA PATATE CHAUDE DE PRES 700 MILLIONS USD AUTOUR DE LA CARTE D'IDENTITE NATIONALE

En RDC, le dernier recensement général de la population date de 1984, sous Mobutu. Ainsi, depuis longtemps les politiques publiques congolaises sont élaborées sur base des projections, avec beaucoup de risques de sous ou surestimation. La priorisation par le gouvernement du recensement général des Congolaises et Congolais, afin d'actualiser ces données et permettre au pays et à ses bailleurs de disposer des données fiables pour les prochaines planifications est, à tout le moins, un acte salutaire. Ceci passe par l'acquisition des matériels adéquats et surtout sécurisés pour la préservation des données personnelles des citoyens congolais. Le cas du fichier de recensement malien, impliquant l'entreprise française IDEMIA, l'un de deux participants du consortium, est plein de leçons. La passation des marchés publics reste l'idéal pour cette fin. Cependant, en RD Congo, l'attribution de ce marché important serait passé dans la « procédure habituelle » c'est-à-dire, le gré à gré. En tout, c'est un marché de près de 700 millions USD que le ministère de l'intérieur avait attribué au fournisseur AFRI-TECH, mieux au consortium AFRITECH-IDE-MIA, qui serait tiré à la volée par lui. Toutefois, cette procédure s'est estompée grâce à la souplesse de l'IGF. Ce cas est devenu aujourd'hui une « patate chaude », entre le ministère de l'intérieur et le consortium, dont un des participants IDEMIA

a dernièrement déclaré qu'il n'était pas directement impliqué dans le processus, comme avancé par AFRITECH. Début juin 2024, une note d'observation de l'Inspection générale des finances adressée à l'ancien Vice-premier ministre de l'intérieur Peter Kazadi a mentionné des irrégularités dans le contrat signé entre l'Etat congolais et « le Groupement AFRITECH/IDEMIA » pour la production de la carte d'identité nationale destinée aux Congolaises et Congolais. Parmi les irrégularités mentionnées dans cette note, il y a l'incapacité du « groupement AFRITECH/IDEMIA » de financer sa participation dans ledit contrat ; la surfacturation du coût total du projet concernant la construction des infrastructures immobilières chiffrée à 444 millions de USD ; la mauvaise répartition de produits générés par ce contrat pendant la durée de celui-ci (20 ans) ; le caractère usurpatoire de la dénomination utilisée dans le cadre de ce projet « le Groupement AFRITECH/IDEMIA ». En date du 10 juin 2024, l'ancien Vice-premier ministre de l'intérieur Peter Kazadi a répondu à la note d'observation de l'IGF dans ces termes : « tout en prenant acte de vos observations, je retiens que ces dernières constituent des préalables pour la poursuite de ce projet de l'identification de la population dont les fonds sont déjà débloqués du Trésor public mais non encore utilisés, attendent que les irrégularités épinglées dans le contrat soient élaguées ». L'ancien ministre a, à cette occasion, souligné « la nécessité de mettre en place un cadre permanent

de concertation ONIP-IGF-AFRITECH/IDEMIA, élargi aux experts de mon cabinet aux fins de parachever en bonne et due forme le processus de l'identification de la population congolaise, suivant les recommandations de votre institution sur la garantie financière ». En lisant cette note de l'IGF, ce contrat juteux attribué au « groupement AFRITECH/IDEMIA » ne serait qu'un contrat entre l'Etat congolais et AFRITECH de l'homme d'affaires Samba Bathily cité déjà ci-haut dans l'affaire de lampadaires. Car, IDEMIA reconnaît AFRITECH comme son client non un partenaire dans le cadre de ce marché. Le patron de AFRITECH Samba Bathily a, quant à lui, nié toute surfacturation dans ce marché lors d'une sortie médiatique. Pour rappel, cette promesse d'octroi de la carte d'identité aux Congolaises et Congolais remonte au premier mandat du président Félix Tshisekedi. Dès sa prise de pouvoir, le président Félix Tshisekedi avait déclaré de faire le recensement général de la population l'une de ses priorités. Plus tard, lors de ses consultations nationales de 2020, il avait retenu le recensement général de la population parmi les résolutions issues de ces assises. . Le gouvernement Sama Lukonde investi en avril 2021 va s'inscrire dans la même d'optique en s'engageant de « mener toutes les opérations de recensement et d'identification de la population dans des délais idéaux permettant l'extraction, à bonne date, du fichier général d'identification de la population, du fichier électoral nécessaire aux activités de la Commission aux activités de la

Commission électorale nationale indépendante (CENI) » . Le décret du 2 mars 2022 du Premier ministre Sama Lukonde a établi la mutualisation des activités opérationnelles entre la CENI, l'INS et l'ONIP afin d'atteindre cet objectif gouvernemental. Ayant suscité des réactions négatives au sein de l'opposition politique et de la Ceni au vu du retard que cela pouvait occasionner dans la tenue des échéances électorales de décembre 2023, l'ancien Premier Ministre Sama Lukonde a fait un rétropédalage. Finalement, les opérations du recensement de la population n'ont pas été liées avec celles de la constitution du fichier électoral . Ce n'est pas la première fois que l'opposition politique et le gouvernement ne parlent pas le même langage autour de cette question de recensement et élection. En 2015, un débat sur le recensement de la population s'est invité dans les rues où les manifestants avaient exprimé la crainte de voir le mandat de l'ancien Président Joseph Kabila se prolonger hors délai constitutionnel, si l'on devait recenser la population avant la tenue des élections. Par conséquent, comme dans le passé, la Ceni avait constitué le fichier électoral des électeurs indépendamment, sans cette mutualisation préconisée par le gouvernement. Cependant, le 9 juin 2023, un protocole de cession des matériels et données ayant servi aux opérations d'enrôlement des électeurs par la CENI à l'INS et l'ONIP a été signé en présence de l'ancien Premier ministre Sama Lukonde dans le cadre de la mutualisation. Afin de permettre à l'ONIP d'entamer le processus de

recensement général de la population. Fin juin 2023, le Président Félix Tshisekedi a obtenu le premier prototype de carte d'identité nationale de l'ONIP. Dix mois après, soit le 26 avril 2024, l'ONIP a commencé à donner la carte d'identité nationale produite par le « groupement AFRI-TECH/IDEMIA » à un échantillon des personnalités publiques. Bien que ces opérations n'ont pas toujours commencé pour tout le monde, l'ONIP est resté optimiste quant à la poursuite de la délivrance des cartes d'identité nationale aux Congolaises et Congolais dans les jours à venir. Outre les observations de l'IGF et la discorde politique caractérisant la question de recensement de la population en RDC, il est mieux aussi d'évoquer le coût de cette opération. L'ONIP avait évalué, en septembre 2020, à 350 millions de USD la mise en œuvre de son plan opérationnel devant conduire à la production des données issues du recensement de la population au plus tard fin 2022. En septembre 2021, le Directeur général de l'Institut national des statistiques tablait sur un coût environnant 242 millions de USD pour recenser la population. A son tour, la commission mixte d'experts de la Primature, Ministère du plan, de l'ONIP, de l'INS et de la CENI a estimé à 600 millions de USD le coût global des opérations d'identification et enrôlement des électeurs ainsi que le recensement général de la population. En comparant les différentes hypothèses de coûts de recensement précitées, plusieurs questions sur le coût du recensement de 697 millions de USD contenu dans le

Programme d'actions du gouvernement (2021-2023),

Décret n°22/09 du 2 mars 2022 portant organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, de l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'habitat et le décret n°22/28 du 6 octobre 2022 portant désignation des membres du comité technique de suivi de la mutualisation des opérations de l'identification, du recensement et de l'enrôlement de la population

contrat Etat congolais et le « groupement AFRI-TECH/IDEMIA » méritent d'être posées. N'est-il pas surévalué ? La cession des matériels par la CENI ne devrait-elle pas diminuer le coût ?



2.3. DETOURNEMENT DE PLUS DE 25 MILLIONS USD : LA SOCIETE CIVILE HAUSSE LE TON !

Le 1er avril 2024, ayant constaté le statu quo dans le traitement du dossier d'un présumé détournement de 25 millions à la Gécamines, deux organisations de la société civile ODEP et ASADHO avaient accusé Rose Mutombo, ancienne Ministre de justice, de bloquer ce dossier. Tout en invitant le Président de la République à l'instruire de transmettre à qui de droit cette affaire, en l'occurrence le Procureur général près la Cour de cassation. Le 20 novembre 2023, la Cour des comptes avait déposé auprès du Vice-ministre de la justice son rapport d'enquête sur un détournement de plus de 25 000 000 USD aux préjudices de la Générale des carrières et des mines (GECAMINES) et du Trésor public. Les personnes impliquées dans cette affaire, selon la Cour des comptes, sont Deogratias Mutombo (ancien Gouverneur de la Banque centrale du Congo), Albert Yuma (ancien Président du Conseil d'administration de la GECAMINES), Jacques Kamenga (ancien DG ai de la GECAMINES), deux directeurs de la Banque centrale du Congo et un directeur de la Rawbank - eux tous assumant ces postes aux moments des faits. Il sied de rappeler que les mesures conservatoires prises par la Cour des comptes notamment l'interdiction de sortie et le gel des avoirs des personnalités citées dans cette affaire ont été levées par le Conseil d'Etat en décembre 2023.

2.4. AFFAIRE DE 70 MILLIONS USD A UNE ONG : LE VIREMENT OCCULTE ?

Cette affaire est une révélation de Africa Intelligence relayée par le projet Chine-Afrique le 19 avril 2024. A en croire ce dernier, « le chinois Zijin Mining impliqué par le projet de lithium de Manono dans le sud-est de la R.D.Congo, aurait versé une somme de 70 millions de dollars à une ONG congolaise obscure. Le président de l'ONG citée, serait un membre du conseil d'administration de la Cominière, l'entreprise publique congolaise en charge du projet de Manono ». Quelques jours après cette révélation, la coalition Congo n'est pas à vendre est montée au créneau pour appeler l'ancienne Ministre des mines Antoinette Nsamba à clarifier l'opinion publique sur cette affaire de versement de 70 millions de dollars par Zijin Mining. Dans une vidéo publiée par la chaîne en ligne TANGANYIKA NEWS YOUTUBE datant du 25 mai 2024, l'on voit des jeunes de la province de Tanganyika exigeant plus de lumière sur cette affaire tout en dénonçant des actions humanitaires « tape à l'oeil » de l'ONG Le Bouclier qui aurait reçu l'argent versé par Zijin Mining. Selon un article paru le 29 mai 2024 au magazine la Guardia Info, la société civile locale demande des éclaircissements sur cette affaire de fonds : « nous apprenons que les 70 000 000 USD de dollars ont été convertis en aide humanitaire » a déclaré Bonny Kitenge, président d'une ONG dénommée Vision Nationale. A Kinshasa, le 29 mai 2024, le Président

de l'ONG Le bouclier, Jean-David E'ngazi, a tenu une conférence de presse dans laquelle il a rejeté toutes les accusations portées contre son organisation. Selon lui, son ONG aurait été blanchie par la Cellule nationale de renseignement financier (CENAREF) après ses enquêtes de tous soupçons de corruption, de blanchiment et de transfert clandestin dans cette affaire de financement reçu de la Manono Lithium Sas. Cette communication soulève toujours des questionnements. Pourquoi le choix de cette ONG créée en 2020 qui n'a pas une expérience de plus de 5 ans dans le domaine humanitaire en RDC ? En sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Cominière, Monsieur Jean-David E'ngazi ne se retrouve-t-il pas dans un cas de conflit d'intérêt, en vertu du code de bonne conduite de l'agent public de l'Etat, auquel est soumis également les membres du Conseil d'administration ? Selon l'article 11 de ce code, le conflit d'intérêt naît d'une situation à laquelle un agent public de l'Etat a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Le même article considère que « L'intérêt personnel de l'agent public de l'Etat englobe tout avantage pour lui-même ou en faveur de sa famille immédiate, de parents, d'amis et de personnes proches ou organisations avec lesquelles il a des relations d'affaires ou politiques ».

2.5. AFFAIRE DE PLUS DE 400 000 USD A L'OGEFREM : LE REVIREMENT JUDICIAIRE

Tout est parti de la correspondance du Président du Conseil d'administration de l'OGEFREM, Monsieur Adolphe Amisi Makutano au Ministre des transports en vue de tirer « la sonnette d'alarme sur la situation chaotique en gestation » dans cet établissement public. Il avait reproché à la Direction générale d'avoir payé un des avocats-conseils de l'OGEFREM en violation des honoraires applicables aux avocats en RDC et de son contrat signé avec l'OGEFREM. Également, le non-respect de procédures d'engagement des dépenses qui étaient mises en place par l'Inspection générale des finances. Dans le cadre de cette affaire, le 26 avril 2024, le Directeur général de l'OGEFREM, William Kazumba, a été arrêté par la justice congolaise. Un jour après cette arrestation, Monsieur William Kazumba annoncé en détention à la prison de Makala par plusieurs journalistes, était aperçu en circulation à Kinshasa et avait repris service.

2.6. RIFIFI AUTOUR DE LA GESTION FINANCIERE AU FONDS FORESTIER NATIONAL

Après plusieurs soupçons, les comptes bancaires du fonds forestier national (FFN) ont été placés, le 29 mai 2024, sous surveillance débit à la demande du Conseil d'administration dudit fonds en attendant l'encadrement de l'Inspection générale des finances (IGF). En février 2024, le Président du Conseil d'administration (PCA) du fonds forestier, Rigobert Kuta Mwana-Kuta, lors d'une conférence de presse, avait fustigé la gestion de la Direction générale sur certains aspects, tout en présentant des avancées réalisées. Parmi ces aspects, il avait évoqué le faible taux de mobilisation des recettes, malgré les multiples possibilités de recouvrement, aussi le non-respect des résolutions et recommandations du Conseil d'administration par la Direction générale en ce qui concerne la gestion de fonds. Dans une autre conférence de presse tenue le 3 avril 2024, le PCA avait dénoncé le faux pas dans l'exécution du projet présidentiel de la plantation de 1 milliard d'arbres et le refus de membres de la Direction générale de se présenter au Conseil d'administration, suite aux allégations des préfinancements des projets de reboisement par des ONG dans la province de Haut-Katanga. Les organisations de la société civile ayant préfinancé les activités de reboisement avaient lancé, en mars 2024, un ultimatum au fonds forestier suite au non-remboursement de leurs dépenses. De son côté, le Directeur général, Honoré Mulumba,

avait affirmé à la sortie d'une réunion avec le Conseil d'Administration tenue le 9 avril 2024 au FFN que la mobilisation des recettes du fonds atteint 91 % parfois au-delà des assignations, ce qui a permis de collecter 32 200 000 USD pour le trésor public via la Direction générale des recettes administratives, domaniales et de participation (DGRAD). Il est donc nécessaire de mettre de la lumière sur la gestion du Fonds Forestier National au vu des différentes allégations de détournement enregistrées ces dernières années.

2.7. EXPLOITATION PETROLIERE A MOANDA : OU SONT PARTIS LES 10 MILLIONS USD DEDIES AU DEVELOPEMENT COMMUNAUTAIRE ?

En janvier 2024, la société civile du territoire de Moanda avait dénoncé la gestion de fonds provenant de l'avenant IX entre l'Etat congolais et les sociétés pétrolières. Plus tard, la ligue congolaise contre la corruption (LICOCO) avait tiré la sonnette d'alarme sur le détournement de 10 000 000 USD alloués au territoire de Moanda. Selon cette organisation, la commission qui gère le fonds Moanda, se distingue par la gabegie financière et aucun projet d'impact sur le terrain n'a été réalisé. Pour rappel, le 6 décembre 2022, un accord avait été signé entre le Bureau central de coordination (BCECO) et le Ministère des hydrocarbures concernant la gestion de 10 000 000 USD devant être investis dans le territoire de Moanda. Le Directeur général du BCECO, Jean Mabi Mulumba, avait rassuré qu'« il s'agira d'une gestion participative. Les activités et priorités seront définies par les communautés. Et c'est sur base de cela que le BCECO va pouvoir recruter les prestataires et mettre en œuvre ces activités. Une chose importante que j'aimerais souligner, est que tout contrat sera attribuer (sic) de manière compétitive. Donc, il n'y aura pas de marché de gré à gré ». Le comité de gestion des fonds Moanda mise en place par le Ministre des hydrocarbures, avait nié en bloc ces accusations portées par la LICOCO en affirmant avoir déjà commencé à réaliser des projets y relatifs,

au-delà de la seule électrification. Etonnement, ces fonds ont également servi à l'achat des jeeps pour les policiers localement et les chefs de secteurs.



2.8. EVASION DES RECETTES DE REDEVANCES AU FONER, DES COULAGES (IN) OUBLIES?

Le 30 mai 2024, dans un communiqué de presse, la Direction générale du Fonds national d'entretien routier (FONER) avait annoncé l'évasion estimée à 80 000 000 de USD issus de sa part de la redevance sur les importations des produits pétroliers dans la province de l'Ituri pour une période allant de 2016 à aujourd'hui. Cette évasion serait due à la fraude et au coulage des recettes lors de ces importations. Elle promet d'user de « tous les moyens nécessaires pour remettre le FONER dans ses droits ». Lors de la rencontre entre le gouverneur militaire de l'Ituri, Luboya N'Kashama avec une délégation du FONER, de la DGDA et de l'APLC, la piste de saisir la justice a été privilégiée.

2.9. DETOURNEMENT DES RECETTES JUDICIAIRES : LES RAPPORT ACCABLANT DE LA COUR DE COMPTES

Au cours du mois de mai 2024, la Cour des comptes avait publié son rapport d'audit des recettes judiciaires pour les exercices 2021 et 2022. Hormis la Cour constitutionnelle et les juridictions militaires, ce rapport d'audit a été réalisé dans les Cours, tribunaux et parquets ; à la Police nationale congolaise et dans certains services d'assiette relevant du Ministère de la justice dans la ville province de Kinshasa. La Cour des comptes juge « dérisoire » la part des recettes provenant du secteur de la justice dans les revenus encadrés par la DGRAD. L'échantillon des dossiers traités, dans ce rapport d'audit, dégage en termes d'anomalies et irrégularités financières chiffrées à un manque à gagner de plus de 8 millions USD.

Dans ce rapport, la Cour des comptes a constaté notamment :

la perception des mains des requérants et la détention des frais de justice par des personnes non habilitées ;

les ruptures récurrentes des séries dans l'établissement des notes de perception correspondant au coulage d'importantes recettes non canalisées vers le trésor public et l'utilisation des notes de perception parallèles ;

la justification du paiement des frais de justice par des faux bordereaux de versement émis à partir de nombreux comptes non reconnus par la RAWBANK ;

l'enregistrement en comptabilité du montant de 10 USD pour l'obtention de l'extrait du casier judiciaire alors que les requérants paient 30 USD ;

des discordances criantes et généralisées entre les statistiques d'extraits du casier judiciaire établis et celles des recettes correspondantes réalisées à la coordination nationale de la police judiciaire ;

d'importantes discordances entre les recettes ordonnancées et celles recouvrées à la Direction des cultes et associations ainsi qu'à la Commission de censure des chansons et des spectacles ;

l'absentéisme des ordonnateurs de la DGRAD avec pour conséquence l'établissement des notes de perception en bloc et la détention des fonds par des personnes non habilitées.

Au vu de ces faits graves dans la gestion de recettes judiciaires, la Cour des comptes a promis des poursuites contre les différents acteurs judiciaires et autres cités dans ce rapport.





2.10. L'ASSEMBLEE NATIONALE : DE SANCTUAIRE DE LA DEMOCRATIE A CELUI DE LA CORRUPTION?

Dans son communiqué du 11 juin 2024 sur l'approbation du programme d'actions du gouvernement et son investiture, le CREFDL note que « chaque député aurait touché 30 000 \$ pour participer au vote de confiance du nouveau Gouvernement ». C'est une énième révélation de pratiques assimilables à la corruption à l'Assemblée nationale. Lors de la législature passée, le député honoraire Ados Ndombasi avait déjà alerté sur

la prédominance de la corruption à l'Assemblée nationale congolaise. Selon lui, une prime mensuelle de 1 000 \$ par mois était accordée à chaque député appartenant à l'Union sacrée de la nationale congolaise. Selon lui, une prime mensuelle de 1 000 \$ par mois était accordée à chaque député appartenant à l'Union sacrée de la nation pour le carburant. « Fustigeant les antivaleurs enregistrés lors des législatures précédentes, le Président Tshisekedi a averti les élus nationaux : “ je n'hésiterai pas à dissoudre l'Assemblée nationale et renvoyer tout le monde à de nouvelles élections si ces mauvaises pratiques persistent » a d'ailleurs rapporté le compte X de la Présidence à l'issue d'une rencontre entre le Président Félix Tshisekedi et les députés nationaux de l'Union sacrée de la nation. N'est-ce pas là une dénonciation à peine voilée des pratiques de corruption et autres antivaleurs décriés par plusieurs personnes et organisations à l'Assemblée nationale ? dans les deux chambres du parlement congolais - l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette organisation spécialisée dans le contrôle citoyen des finances publiques a révélé dans ce rapport que le parlement congolais a dépensé pour la période sous-examen 1,1 milliard de \$ réparti en raison respectivement de 60 % pour l'Assemblée nationale et 40 % pour le Sénat. A titre d'exemple, l'Assemblée nationale a dépensé 90,2 millions de \$ pour l'acquisition des véhicules, pour une prévision de 4,5 millions de \$. La consommation par l'Assemblée nationale et le Sénat de 309 millions de \$ de la ligne

des crédits « fonds spécial d'intervention » censée financer les initiatives de contrôle parlementaire. Enfin, le double paiement des membres de deux bureaux, le recrutement massif et abusif, le recours abusif de la sous-traitance et des dépenses d'investissement difficilement traçables sont là la liste non exhaustive des causes engendrant l'explosion des dépenses au parlement Congolais selon ce rapport. Dans ce contexte, le parlement congolais risque de devenir un sanctuaire kakistocrate, justifié par des cas de corruption qui le concernent ou qui semblent être ignorés par lui. Par exemple, se cachant derrière une rhétorique de contexte de guerre, le parlement du premier quinquennat de Félix Tshisekedi ne s'était pas impliqué davantage dans le contrôle parlementaire.

3. Constatations générales et recommandations par rapport à ces faits de corruption

En somme, le premier semestre de la première année du second mandat du Président Félix Tshisekedi est marqué par de nombreuses affaires de corruption. Ces affaires répertoriées dans ce bulletin KANYAKA-RUSHWA se chiffrent à plus d'un milliard de USD. Elles concernent les différents secteurs de la vie nationale et des acteurs aussi bien étatiques que privés. Bien que ces affaires suscitent la clameur publique, la justice congolaise, jusqu'à présent, se limite aux ouvertures des enquêtes, parfois même elle réagit tardivement ou jamais. La population congolaise est toujours dans sa soif de connaître la lumière sur les affaires de corruption et détournement qui constituent l'un des freins au développement du pays et du bien-être collectif.

Ce bulletin KANYAKA-RUSHWA a pour objectif de dresser et rappeler les faits de corruption et détournement de fonds publics en RDC afin que ces affaires ne tombent pas dans l'oubli de l'imaginaire collectif. Au-delà des dénonciations, KANYAKA-RUSHWA propose des pistes de solutions afin de réduire systématiquement l'impact de la corruption. Cela permettra d'avoir, dans l'avenir, un Congo où les fonds publics vont davantage contribuer à l'amélioration des conditions de vie de chaque citoyenne et citoyen, à travers toute l'étendue de la République

démocratique du Congo. C'est cela la redistribution des richesses nationales préconisée par l'article 58 de la Constitution, que les populations attendent de leurs autorités. La jouissance de ces ressources naturelles doit cesser d'être une manne uniquement captée depuis l'indépendance par une élite prédatrice retranchée dans la politique. Jusque-là le gros des recettes nationales est consommé par les institutions politiques, championnes en dépassements budgétaires (présidence, parlement et le gouvernement).

Ce combat contre la corruption en RDC demande l'implication de tous. D'une part, les autorités politiques et judiciaires sont appelées à s'impliquer pour qu'il ait de la lumière sur ces différentes affaires et s'activent pleinement dans la lutte contre ce fléau. D'autre part, la société civile doit continuer à mener des plaidoiries et sensibiliser la population sur la nécessité de combattre la corruption dans ses diverses formes dans la société congolaise. Particulièrement, les institutions installées après les élections de décembre 2023 devront démontrer leur volonté de lutter contre la corruption à travers des actes et actions concrets, en tirant les leçons du passé

Au regard de ces faits susmentionnés, il y a lieu de constater que :

1. Tous les faits allégués dans ce premier bulletin de Kanyaka-Rushwa ne sont pas encore couverts par la prescription pour diverses raisons. Certains faits sont récents, d'autres ont déjà connu un début de procédure, soit par une plainte, soit par des auditions au parquet, soit par des arrestations des personnes mises en cause ;

2. Dans la plupart des cas, les procédures de passation des marchés publics ne sont pas respectées. Il est souvent recouru aux marchés opaques, sous couvert de gré à gré reconnu légalement pour certaines raisons spécifiques, notamment de souveraineté, en lieu et place des appels d'offres ;

3. Comme le montre le dossier relatif aux lampadaires et à la carte nationale d'identité, il y a trop de collusion entre les fournisseurs et les représentants de l'Etat dans la conclusion de certains marchés publics ;

4. Le paiement dans différents projets de développement se fait en mode urgence et de manière disproportionnée par rapport à l'état d'avancement des travaux sur terrain. Ces pratiques sous-tendent l'existence potentielle des réseaux d'intérêts particulier, entre décideurs publics et acteurs économiques ;

5. Certaines structures gèrent les fonds à leur disposition sans aucun contrôle.;

6. Le non-recours en cas de passation des marchés ou d'indice de surfacturation par les détenteurs du pouvoir public des services étatiques spécialisés en matière de contrôle et d'évaluation des travaux publics, par exemple la Cellule de gestion des projets et des marchés publics et le Bureau technique de contrôle, 7. Cette légèreté dans les procédures de passation occulte les critères de qualité et de sécurité requis pour certains marchés publics, notamment ceux du domaine régalien, comme de production de carte d'identité biométrique.

8. La banalisation et la normalisation des faits de corruption dans le processus électoral ;

9. L'absence d'une politique claire de répression de la corruption et faits assimilés par les autorités judiciaires ;

10. etc

Suite à ces problèmes susmentionnés et à d'autres cités de manière spécifique dans le corps de ce bulletin, Kanyaka-Rushwa recommande les mesures ci-après :

1. Elargir l'audit des recettes judiciaires à toutes les provinces du pays ;

2. Le recours à temps utiles des services étatiques spécialisés, notamment la Cellule de gestion des projets et des marchés publics et le Bureau technique de contrôle, en ce qui concerne les marchés publics afin d'améliorer la qualité de travaux publics effectués par des sociétés privées et d'éviter la surfacturation de travaux ;

3. L'accélération du processus de la révision de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative sur les marchés publics par le gouvernement comme prévu dans son programme d'actions 2024-2028 en renforçant surtout les sanctions contenues dans le titre VI : A) hausser le montant de l'amende qui, actuellement, ne doit pas dépasser 50 millions de CDF B) responsabiliser l'autorité contractante et délégante en cas de sa passivité entraînant la non-exécution en bonne et due forme d'un marché public conclu dont les décaissements de fonds ont été effectués par le trésor public C) l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services commentant un acte d'improbité dans la passation ou dans l'exécution des marchés publics devra être frappé de la déchéance définitive de la commande publique ; en outre D) réfléchir sur les cas des marchés publics méritant réellement l'exonération. Parce que beaucoup d'entreprises obtenant des marchés publics, sollicitent encore des exonérations, un alibi à l'origine de retard d'exécution. Ce qui s'apparente à un double paiement par le trésor public ;

4. Inscrire dans la loi électorale, l'interdiction de donner des présents ou tout avantage indu à un électeur ou un agent de la CENI pouvant influencer le vote ou l'exécution de son travail et prévoir des sanctions sévères en cas du non-respect de cette interdiction ;

5. Adopter une loi anti-corruption adaptée au contexte congolais et international de la lutte contre la corruption (en s'inspirant notamment de UK Bribery Act et des instruments régional, continental et international). Récemment, une proposition de loi sur la corruption a été déposée par le député national Pasi Zapamba à l'Assemblée nationale. Cette initiative peut servir de fondement pour déclencher le processus d'adoption rapide d'une loi anti-corruption en RDC ;

6. Le Conseil supérieur de la Magistrature est appelée à prendre des mesures disciplinaires en l'encontre des magistrats véreux mais aussi le Procureur général près la Cour de cassation est appelé à élaborer et à mettre en application la politique adéquate de répression de la corruption et faits assimilés ;

7. Le gouvernement et le pouvoir judiciaire sont appelés à prendre des mesures concrètes afin d'activer le plus rapidement possible l'action gouvernementale de « garantir l'exigence de la transparence dans les procédures judiciaires en accordant aux médias et organisations de la société civile de contrôler les activités des tribunaux et de dénoncer les cas de corruption judiciaire » ;

8. Faire observer le respect pour tout agent public la déclaration de ses avoirs et dettes personnels et de ceux de sa famille immédiate comme dispose l'article 9 du code de conduite de l'agent public de l'Etat ;
9. La gestion des fonds affectés par les entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociétale des entreprises ou d'un don quelconque doit revenir au gouvernement national ou provincial ou encore aux entités territoriales décentralisées selon le cas à définir ;
10. Le parlement, en tant qu'autorité budgétaire, est appelé à montrer l'exemplarité dans la gestion de ses lignes de crédits en toute transparence.;

En vue de pallier à ces constats amers dans l'avenir, ce bulletin rappelle les recommandations de la Cour des comptes, notamment l'organisation des campagnes et des ateliers de sensibilisation du public et des agents commis aux services d'assiette, sur les modalités de paiement des droits et taxes dus au trésor ; l'affichage public des taux d'actes générateurs au niveau de tous les services d'assiette ; la suppression de la fonction de greffier comptable ; d'assiette ; la suppression de la fonction de greffier comptable ; la motivation du personnel des services d'assiette par le paiement de rétrocession aux services et non aux individus.

DOCUMENTS SUR LA CORRUPTION ELECTORALE

1. Communiqué de presse numéro 002/ CENI/2024 de la Commission électorale nationale indépendante du 5 janvier 2024
2. Communiqué de presse numéro 014/ CENI/2024 de la Commission électorale nationale indépendante du 28 février 2024
3. Communiqué officiel du cabinet de Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation numéro 1582/D.037/1991/PGCCAS/SEC/2024 du 13 avril 2024
4. Correspondance du Procureur général près la Cour de cassation numéro 1588/D.023/19954/PGCCAS/MVM/2024 du 15 avril 2024 intitulée « répression de l'infraction de corruption en temps électoral »
5. Communiqué numéro 001/AE-TA-CREFDL/2024 du 23 mai 2024

DOCUMENT SUR LA CORRUPTION DE MARCHE PUBLICS

A. AFFAIRE LAMPDAIRES ET FORAGES

1. Communiqué de Presse de la Société SOLEK-TRA du 12 mars 2024
2. Communiqué de presse du cabinet du Ministre des finances du 11 avril 2024 numéro 009

3. Réquisitoire de Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation aux fins d'obtenir l'autorisation d'instruction numéro 1883 RMPV/0198/PGCCAS/2024/MVM/MUK

B. AFFAIRE CARTE D'IDENTITE

1. Note d'observation de l'Inspection générales des Finances adressée à l'attention du Vice-premier ministre, ministre de l'intérieur du 7 juin 2024.

2. La correspondance n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/PKK/833/2024 de l'ancien Vice-premier ministre de l'intérieur Peter Kazadi à Monsieur l'Inspecteur général des Finances - chef de service du 10 juin 2024

3. Programme d'action du gouvernement 2021-2023

4. Décret n°22/09 du 2 mars 2022 portant organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, de l'identification de la population et du recensement général de la population et le décret n°22/28 du 6 octobre portant désignation des membres du comité technique de suivi de la mutualisation des opérations de l'identification, du recensement et de l'enrôlement de la population

5. Décision n°004/CENI/BUR/2022 du 3 février 2022 portant publication de la feuille de route du processus électoral 2021-2027

DOCUMENTS SUR LA CORRUPTION DANS LES PORTEFEUILLES PUBLIQUES ET DES FONDS SPECIFIQUES

A. AFFAIRE FONDS FORESTIER

1. Communiqué de presse du Conseil d'administration du fonds forestier national du 30 mai 2024

B. AFFAIRE FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER

1. Communiqué de presse de la cellule de communication du Fonds national d'entretien routier du 30 mai 2024

DOCUMENT SUR LE DETOURNEMENT DE RECETTE JUDICIAIRES

1. Rapport définitif d'audit des recettes judiciaires exercices 2021 et 2022 de mai 2024 de la Cour des comptes

DOCUMENTS SUR LE DETOURNEMENT ET CORRUPTION AU PARLEMENT

1. Rapport du Centre de recherche en finances publiques et développement local intitulé « Le biface du parlement congolais : un contrôleur à contrôler » publié en mai 2024

2. Communiqué du Centre de recherche en finances publiques et développement local numéro 003/CREFDL/DG.VM/2024 du 11 juin 2024

AUTRES DOCUMENTS

1.Rapport du Centre de recherche en finances publiques et développement local intitulé « Le biface du parlement congolais : un contrôleur à contrôler » publié en mai 2024

2.Discours d'investiture de son excellence Monsieur le Président de la République : Stade des Martyrs de la Pentecôte, le 20 janvier 2024

3.Programme d'actions du Gouvernement 2024-2028 de la République démocratique du Congo

3.Programme d'actions du Gouvernement 2024-2028 de la République démocratique du Congo

CONTACT

Congo n'est pas à vendre

 corruptiontue  lacorruptiontue  <http://www.corruptiontue.org>

 +243998855781  corruptiontuerdc@gmail.com

Réseau panafricain de lutte contre la corruption « UNIS

 Networkunis  Unis « réseau panafricain  +243811971984

